

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

**SIECCAO**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 6 octobre 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	23	24

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2020, le 6 octobre à 18:00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Maison du Village à Seugy, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 30/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 30/09/2020.

**Présents** : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPONT Bernard, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. SOLER Patrick, M. NIRO Eric, M. RICHARD Philippe, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOUAFIA M'hamed, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DEHON Grégory, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BIZERAY Jean-Jacques

**Suppléant** : M. BIZERAY Jean-Jacques (de M. WROBLEWSKI Didier)

**Suppléants ne participant pas au vote** : Mme MUZARD Natacha, M. BOGERS Jean-Pierre

**Excusé ayant donné procuration** : M. THERRY Eric à M. KRIEGUER Claude.

**Excusés** : M. GAY Jean-Paul, M. WROBLEWSKI Didier, M. DELECLUSE Thibault

**Absents** : M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. BLANCHARD Philippe, M. GUEDON Eric

**Invités** : M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, M. SAKAYAN Marc, Mme ISAY-MULLER Sabine

**A été nommé secrétaire** : M. FONTAINE Pascal

D1-10-2020

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIECCAO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants ;

Vu le projet de règlement intérieur du SIECCAO joint au présent projet de délibération ;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du SIECCAO.

**EXPOSE**

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées par un règlement intérieur adopté par le Comité Syndical. Ce règlement doit fixer notamment :

- Si la délibération concerne un contrat de service public, les modalités de consultation du projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces par tout membre du Comité Syndical ;

Accusé de réception en préfecture  
095-200092054-20201006-D1-10-2020-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2020  
Date de réception préfecture : 14/10/2020

- Les modalités de fréquence et d'examen des questions orales posées en séance par les membres du Comité Syndical.

Ce règlement peut être déféré au tribunal administratif.

Il appartient donc au Comité Syndical d'adopter son règlement intérieur.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

**D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 13/10/2020

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO

